

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du 2 septembre.

### Déclaration de stocks 2020

Les Douanes nous informent que la date limite pour déclarer vos stocks de vin (sur PRODOUANE) est fixée au **10 septembre à minuit**.

En cas de besoin, vous pouvez vous faire assister par Sylvie BOURRAT à la FVBD.

### Condition de production 2020

Vous pouvez prendre connaissance des conditions de production 2020 sur le site de la FVBD en suivant les liens suivants :

#### Les rendements :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/09/CP-2020-FVBD-sous-r%C3%A9serve-CNINAO-version-2.09.2020.pdf>

#### Les valeurs analytiques sur vins finis :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/CP-2020-valeurs-analytiques-FVBD-sous-r%C3%A9serve-CNINAO.pdf>

Attention ces conditions sont **sous réserves des décisions de l'INAO du 3 septembre 2020**.

#### Enrichissement :

Vous trouverez sur le site de la FVBD l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 autorisant l'enrichissement pour certains vins d'AOC de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne, et d'IGP Atlantique (24 et 33), Périgord (24) et VSIG (24 et 33).

Il s'agit d'un complément suite à l'arrêté « socle » pour permettre d'ajuster la situation en Côtes de Duras sur les blancs et rosés (1%) suite à des blocages de maturité et de porter l'enrichissement des blancs moelleux à 1.5%vol. Veillez prendre connaissance des détails dans l'arrêté et sur le tableau des conditions de production ci-dessus.

### Charbons œnologiques sur les vins rosés :

Depuis plusieurs années, vous étiez nombreux à souhaiter la possibilité d'utiliser les charbons œnologiques pour la production de vins rosés. La FVBD a introduit cette demande auprès de l'INAO depuis 2018. Après plusieurs échecs dus à des difficultés de procédure, **nous avons obtenu cette possibilité pour cette récolte 2020**. A l'avenir, cette possibilité sera inscrite définitivement au cahier des charges (travail en cours avec la commission d'enquête de l'INAO).

Ainsi, cette modification temporaire des cahiers des charges de **Bergerac et Côtes de Duras**, vous permet l'utilisation des charbons œnologiques pour les moûts de rosés, dans la limite de 20% du volume de vins rosés élaborés par le vinificateur concerné.

Nous avons préparé une fiche technique complète à ce sujet :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/Fiche-dinfos-2020-n%C2%B09-charbons-oenologiques-1.pdf>

Nous vous engageons à prendre contact avec votre œnologue pour une mise en œuvre précise et respectueuse de la réglementation.

### Quels styles de vin pour le millésime 2020 ?

Les administrateurs de l'IVBD et de la FVBD ont souhaité renouveler une expérience testée il y a quelques années, au sujet du style des vins recherchés par le négoce. En contact étroit avec les distributeurs, eux-mêmes attachés à la satisfaction client, il est important que ce retour de terrain puisse être clairement présenté aux vinificateurs.

Un questionnaire a donc été adressé à l'ensemble des sociétés de Négoce de la FNVBSO, très représentatives du marché des vins de Bergerac et Côtes de Duras, ce questionnaire répond à une demande forte de la famille Viticulture de pouvoir établir un tableau de bord sur les principales appellations de Bergerac et Duras pour définir un profil type et leur part dans vos achats correspondant aux attentes des acheteurs et consommateurs, en préparation des vendanges et vinifications 2020.

Voici une synthèse de ces préconisations :

<https://www.fv-bergerac.fr/2020/09/02/quels-styles-de-vin-pour-le-millesime-2020/>

### Aide à la distillation

L'instruction de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre de la distillation de crise a été complétée pour le lancement de la seconde phase de distillation. L'enveloppe budgétaire de 155 millions d'euros a été complétée en août par une enveloppe de 56 millions d'euros. A ce titre, FranceAgriMer va envoyer aux distillateurs une nouvelle notification appelée « contrat complémentaire ».

La première notification (« contrat initial ») portait sur 58% des volumes engagés par les producteurs. **La seconde notification porte sur environ 22% des volumes engagés.**

Les livraisons pour les volumes notifiés au titre des contrats complémentaires doivent être réalisées entre le 1er octobre 2020 et le 20 mars 2021 pour les producteurs et les négociants. Toute livraison inférieure à 80 % du volume notifié de chaque contrat (initial et complémentaire) est pénalisée.

Les documents de FranceAgriMer sont en ligne sur le site de la FVBD pour plus d'info.

<https://www.fv-bergerac.fr/2020/09/02/distillation-de-crise-complement-de-budget/>

**Nous pouvons donc comprendre que les aides couvriront donc 80% des demandes initiales (58+22). Pour votre situation personnelle, prenez contact avec votre distillateur.**

### Aide à la commercialisation

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine nous transmet pour information ce dispositif régional d'aides à la commercialisation des vins sous certification environnementale, en soutien face à la crise Covid : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/soutien-la-commercialisation-des-vins-sous-certification-environnementale>

### MSA : travailleurs saisonniers

Afin d'accompagner au mieux les entreprises agricoles qui vont recourir à l'emploi de travailleurs saisonniers, et en vue de sécuriser l'intervention de ces personnels sur les exploitations/entreprises agricoles, les Pouvoirs publics, avec l'appui de la MSA, ont lancé une campagne de communication sur **les instructions de maîtrise du risque sanitaire lié à la crise du Covid-19** et sur **les démarches relatives à l'accueil de travailleurs saisonniers, dont les**

**travailleurs détachés. 3 fiches pratiques réalisées par la MSA** à cette occasion et téléchargeables sur le site [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr).

Elles portent sur :

- L'embauche directe d'un salarié étranger.
- Le recours à des travailleurs détachés.
- La protection sociale et couverture maladie des travailleurs étrangers.

Vous pouvez aussi les trouver sur le site de la FVBD : <https://www.fv-bergerac.fr/2020/08/28/msa-travailleurs-saisonniers/>

**Concernant l'appellation Monbazillac et les vendanges manuelles**, le Comité de section travaille actuellement sur des préconisations destinées aux producteurs en vue d'organiser au mieux leur chantier de vendange. Une note « spéciale monbazillac » leur sera adressée la semaine prochaine.

## IGP Périgord

Nous rappelons que les producteurs de l'aire géographique de Bergerac peuvent produire des vins IGP du Périgord. **Mais attention, cette production n'est pas libre, vous devez être identifié par l'ODG vins du Périgord (FVBD) afin d'être habilité par l'INAO.**

**Ce dossier doit être déposé à la FVBD au moins un mois avant la date de la première opération de vendange pour les producteurs de raisin.**

Sans cette habilitation vous ne pourrez pas revendiquer d'IGP, ce préalable vaut aussi pour les producteurs de raisins apporteurs en cave coopérative ou vendant leurs raisins à un négociant vinificateur.

Toutes les démarches peuvent être faite à la FVBD auprès de Sylvie BOURRAT (05 53 24 92 25) avant les vendanges.

Par ailleurs, la zone de vinification de l'IGP Périgord se limite au département de la Dordogne et une commune du Lot (SALVIAC). **Les opérateurs dont le chai serait en Gironde ou Lot-et-Garonne ne pourront pas prétendre à la revendication en IGP Périgord.**

## Modification d'identification en AOC

Rappelons que l'identification ou les demandes de modification de l'identification en AOC (**augmentation de la surface en vigne de + de 30%, nouveau chai, changement de raison sociale**) doivent aussi faire l'objet d'une demande auprès de l'ODG en vue de l'habilitation par l'INAO. Les mêmes délais sont applicables à savoir au moins un mois avant la date de la première opération de vendange pour les producteurs de raisin.

## Masques

La FVBD dispose de **masques de type chirurgicaux**, à l'accueil au pôle viticole de Bergerac. Afin de faciliter l'accès pour les adhérents de Duras, un stock est disponible à la maison des Vin de Duras auprès de Marie-Agnès PHELIX. **Merci de prévoir le paiement uniquement par chèque**, la facture vous sera envoyée en suivant.

Le bureau de la FVBD a fixé **le prix à 30€ TTC la boîte de 50 pièces** (0.57€/masque au lieu de 0.625€).

L'équipe de la FVBD vous souhaite à tous d'excellente vendanges 2020.